

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796
Numéro SIREN : 751 095 712
Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2021 sous le numéro de dépôt 71738

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 231.481.560,85 euros

Siège social : 11, rue d'Argenson – 75008 Paris

751 095 712 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

EN DATE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à 8 heures 30,

Les associés de la société Afflelou, société par actions simplifiée, dont le siège est sis 11, rue d'Argenson à Paris (75008) et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale par voie de visioconférence conformément à l'article 14.2.2 des Statuts en Vigueur (l'"**Assemblée**") sur convocation du président du conseil d'administration de la Société à la demande de Lion / Seneca Lux 2 SA (B 169596 RCS Luxembourg), associé de la Société détenant le plus grand nombre d'actions (l'"**Associé Majoritaire**"), conformément aux dispositions de l'article 14.2.1 des Statuts en Vigueur.

La feuille de présence sera émargée par voie électronique à l'issue de l'Assemblée par tous les associés présents ou représentés par visioconférence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amaury Leyre conformément aux dispositions de l'article 14.4.3 des Statuts en Vigueur (le "**Président de Séance**").

Lion / Seneca Lux 2 SA, associé détenant le plus grand nombre d'actions de la Société est désigné scrutateur (le "**Scrutateur**").

Conformément à l'article 14.4.5 des Statuts en Vigueur, l'Assemblée désigne Goodwin Procter (France) LLP, représentée par Monsieur Thomas Maitrejean, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de Séance, permet de constater que les associés présents ou représentés réunissent la totalité des actions de la Société.

Réunissant les conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts en Vigueur, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de Séance met à la disposition de l'Assemblée :

- un copie des lettres de convocations des associés et des co-commissaires aux comptes de la Société,
- un exemplaire des statuts de la Société tels qu'en vigueur à la date des présentes résolutions (les "**Statuts en Vigueur**"),

- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée,
- la lettre de démission de la société Royale Advisory Limited de ses fonctions de président de la Société signée par Monsieur Tarek S. Hosni,
- la lettre d'acceptation des fonctions de président de la Société signée par Monsieur Alain Pourcelot,
- la lettre d'acceptation des fonctions de membre du conseil d'administration de la Société signée par Monsieur Alain Pourcelot.

Le Président de Séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation applicable et par les Statuts en Vigueur, ont été régulièrement communiqués ou tenus à la disposition des associés dans les délais et conditions requis. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de la société Royale Advisory Limited de ses fonctions de président de la Société ;
2. Nomination de Monsieur Alain Pourcelot en tant que nouveau président de la Société ;
3. Nomination de Monsieur Alain Pourcelot en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société ; et
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

Chacun des associés déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions et plus généralement de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement aux résolutions qui suivent.

Le Président de Séance déclare ensuite la séance ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission de la société Royale Advisory Limited de ses fonctions de président de la Société

L'Assemblée, connaissance prise (i) des Statuts en Vigueur et (ii) de la lettre de démission de la société Royale Advisory Limited de ses fonctions de président de la Société signée par Monsieur Tarek S. Hosni,

prend acte de la démission de la société Royale Advisory Limited, représentée par son représentant permanent, Monsieur Tarek S. Hosni, de ses fonctions de président de la Société avec effet à l'issue de la présente décision. L'Assemblée décide de libérer et dispenser Royale Advisory Limited de tout

préavis et lui donne plein et entier quitus pour l'exécution de son mandat et sa gestion pendant ledit mandat.

L'Assemblée remercie la société Royale Advisory Limited et Monsieur Tarek S. Hosni pour l'ensemble du travail accompli pour la Société et le groupe et leur engagement dans cette phase de mutation de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée, à l'unanimité des associés.

Le Président de Séance indique qu'à la suite de la démission du président de la Société constatée à la première résolution adoptée par l'Assemblée, il convient de nommer un nouveau président de la Société conformément à la loi applicable. Il rappelle que conformément à l'article 14.1.2 des Statuts en Vigueur, les associés de la Société délibèrent sur tout sujet relevant de leur compétence ou qui leur est soumis, et ce conformément aux Statuts en Vigueur (en ce compris la nomination de nouveau dirigeant). Il rappelle également que Monsieur Alain Pourcelot a été pressenti pour occuper les fonctions de président de la Société en cas de démission de la société Royale Advisory Limited représentée par Monsieur Tarek S. Hosni de ses fonctions de président de la Société.

Chacun des associés indique avoir eu les informations nécessaires et suffisantes concernant Monsieur Alain Pourcelot. Les associés indiquent également avoir pris connaissance du projet de termes et conditions du mandat de Monsieur Alain Pourcelot préparé en cas de nomination aux fonctions de président de la Société (les "**Termes et Conditions du Mandat**").

En conséquence, le Président de Séance soumet au vote de l'Assemblée la nomination de Monsieur Alain Pourcelot en tant que nouveau président de la Société, ce dont l'Assemblée prend acte et approuve.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Alain Pourcelot en tant que nouveau président de la Société

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

connaissance prise (i) des Statuts en Vigueur et (ii) la lettre d'acceptation des fonctions de président de la Société signée par Monsieur Alain Pourcelot,

décide de nommer, en qualité de nouveau président de la Société pour une durée de six (6) années, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 juillet 2027 :

- **Monsieur Alain Pourcelot**, né le 30 mars 1966 à Villeurbanne (Rhône), de nationalité française et demeurant 101, rue Condorcet – 92140 Clamart (France),

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue des présentes.

Monsieur Alain Pourcelot a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de président de la Société qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

En outre, les associés de la Société s'engagent à (i) approuver lors du prochain conseil d'administration de la Société convoqué postérieurement à la nomination de Monsieur Alain Pourcelot aux fonctions de président de la Société, les Termes et Conditions du Mandat (notamment les

conditions de rémunération qui y sont prévues) et (ii) par conséquent à voter en faveur de toute délibération présentée en ce sens lors dudit conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée, à l'unanimité des associés.

La nomination de Monsieur Alain Pourcelot étant votée par l'Assemblée, le Président de Séance soumet au vote de l'Assemblée la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Alain Pourcelot en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société

L'Assemblée, connaissance prise (i) des Statuts en Vigueur et (ii) la lettre d'acceptation des fonctions de membre du conseil d'administration de la Société signée par Monsieur Alain Pourcelot,

décide de nommer, en qualité de nouveau membre du conseil d'administration pour une durée de six (6) années, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 juillet 2027 :

- **Monsieur Alain Pourcelot**, né le 30 mars 1966 à Villeurbanne (Rhône), de nationalité française et demeurant 101, rue Condorcet – 92140 Clamart (France),

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue des présentes.

Monsieur Alain Pourcelot a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil d'administration de la Société qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée, à l'unanimité des associés.

La nomination de Monsieur Alain Pourcelot, en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, étant votée par l'Assemblée, le Président de Séance soumet au vote de l'Assemblée la résolution suivante :

QUATRIEME RESOLUTION

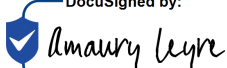
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée, à l'unanimité des associés.

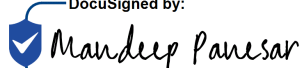
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé électroniquement par le Président de Séance, le Scrutateur et Holding AA & FILS, par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:

35601C83D52F455...

Le Président de Séance

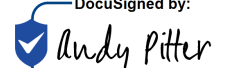
Monsieur Amaury Leyre

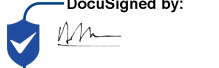
DocuSigned by:

85694D5EB3D04D9...

Le Scrutateur

Lion/Seneca Lux 2

Par: Directeur A et/ou Directeur B

DocuSigned by:

CB33EF4AB3F4436...

DocuSigned by:

5152AFFA81E84E4...

Holding AA & Fils

Par : Monsieur Alain Afflelou